

Le petit Cambonnais

JOURNAL MUNICIPAL

Janvier 2014

N° 24



2

Edito

3

Conseils municipaux

4

Elections municipales

5

Divers

6

La vie à Cambon

ÉDITO

L'année 2014 s'annonce intéressante.

La construction de l'école a commencé le 14 octobre 2013, et doit s'achever en octobre 2014. Pour le moment, le chantier a une semaine et demi d'avance, grâce au temps clément, et à la qualité de l'intervention de l'entreprise Subsol, sous-traitant de l'entreprise Bilski, qui a coulé les 143 pieux de fondation en un temps record.

Une procédure de référé, initiée par Madame Marty à l'encontre du permis de construire de l'école, a été présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse le 12 décembre 2013 ; la décision a été rendue dès le lendemain. Le juge a non seulement décidé que la construction pouvait continuer, mais il a également condamné la requérante au paiement d'une somme de 1 200 € à la commune.

Un autre référé, déposé par Mme Marty à l'encontre de la commune et de la Préfecture du Tarn sur la Déclaration d'Utilité Publique, a été instruit le 17 décembre au Tribunal Administratif de Toulouse. La requête a été rejetée par le juge des référés le 18 décembre 2013.

C'est une année d'élections : municipales et européennes. Vous trouverez un article en pages intérieures sur les élections municipales, car les modalités de ces élections ont changé pour les communes de plus de 1 000 habitants. Ce sera un scrutin de liste, sans panachage, avec élection directe sur le même bulletin de vote de votre conseiller communautaire à la communauté d'agglomération de l'albigeois. Sur le plan formel, une nouveauté : l'obligation de tous les électeurs de présenter leur carte d'identité au moment du vote.

Je vous souhaite santé et bonheur pour 2014, et vous adresse en guise de vœu pour la nouvelle année une phrase de Nelson Mandela que je traduis librement ainsi : « *Nous pouvons changer le monde et le rendre meilleur. Il tient à vous de faire la différence* ».

Bonne année à tous !

Sarah Laurens





Séance du 17 octobre 2013

➤ Logement social

Après étude des trois propositions de devis pour des travaux de réfection du logement social, la proposition de l'entreprise Jérôme Fernandez a été retenue.

Le devis a été signé pour un montant de 7 196.25€ TTC.

➤ Vente de terrain

Mme Vedel et M. Cournède ont demandé à acheter une partie de la parcelle AZ 125 située rue Marcel Pagnol, jouxtant leur propriété, pour agrandir leur jardin. Le conseil municipal a délibéré le 27 mai et en a accepté le principe, sous réserve que la partie de parcelle soit grevée d'une servitude de passage pour accéder aux réseaux qui y sont implantés. Une estimation de prix au m² a été faite à 34€ par le service des Domaines.

M. Beltra, également riverain de la parcelle, sollicite la possibilité d'acquérir aussi une partie de la parcelle.

Les acquéreurs prendront en charge les frais du géomètre et du notaire.

➤ Patrimoine

L'Association Jacopo Bassano a proposé d'effectuer un travail de prospective sur la protection, la valorisation et la restauration de la croix médiévale du cimetière. Elle propose à la commune d'être mandatée pour constituer un dossier de cadrage pour envisager la suite des actions à mener.

Après discussion, le conseil municipal accepte de mandater l'association Jacopo Bassano pour la réalisation de ce projet.

Séance du 27 novembre 2013

➤ Bornage

Le bornage de la parcelle AI n°21, n'a pas pu être réalisé, du fait de l'absence de Mme Marty au rendez-vous fixé par le géomètre.

Il est nécessaire d'assigner en justice Mme Marty afin de procéder à un bornage judiciaire.

➤ Cimetière

Les tarifs des concessions sont modifiés, le prix sera fixé à l'emplacement et non plus au m². La superficie des grandes concessions passe de 3m x 2m à 3m x 1,7m afin de prévoir un passage entre les emplacements.

Tarifs :

Concession (1 ou 2 corps) :

- trentenaire : 162 €
- cinquantenaire : 230 €

Concession (2, 4 ou 6 corps) :

- trentenaire : 360 €
- cinquantenaire : 510 €

Columbarium (4 urnes par case) :

- case trentenaire : 720 €
- case cinquantenaire : 1020 €

Dispersion des cendres : gratuit

Dépôt : dépôt d'un corps (maximum 6 mois) : gratuit

➤ Association

L'association Partn'air représentée par M. Bajon, médecin, est un réseau regroupant des professionnels de santé et des représentants de patients dont le

but est d'améliorer la prise en charge et la qualité de vie de personnes porteuses d'un handicap d'origine respiratoire.

La commune autorise cette association à utiliser gratuitement la salle polyvalente les lundis de 9h30 à 11h30.

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2014, et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

➤ Entretien

La C2A et l'Association Régie de quartier de Lapanouse présentent la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi des chantiers d'insertion du PLIE de l'Albigeois.

Cette année encore, des travaux de nettoyage des bois, de débroussaillage, de taille et de sélections végétales, vont avoir lieu. La durée du chantier est prévue sur 4 semaines pour un cout de 1.600 € (prévus sur le prochain budget municipal).

➤ Achat terrain

Acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle AI 131 côte de Cambon pour y réaliser l'aménagement d'un trottoir afin d'améliorer l'aspect de l'entrée du village.

➤ Taxe d'aménagement

Le Conseil municipal a voté le 04/10/2011 le taux de la taxe d'aménagement.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.



ELECTIONS MUNICIPALES



La commune décide :

- D'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;

- D'exonérer totalement les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+

- D'exonérer partiellement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ)

Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ;

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 50 % de leur surface.

Séance du 16 décembre 2013

⇒ Juridique

Madame le Maire et M. Pascal Lamesle, adjoint au maire, relatent le rendez-vous du 12 décembre 2013 au Tribunal Administratif de Toulouse relatif à l'affaire Commune de Cambon c/ Marthe Marty.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande en référé déposée par Mme Marty Marthe a été rejetée pour les motifs suivants, cités dans l'ordonnance du 13 décembre 2013 : «...Considérant que les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de cet ouvrage ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012 aux motifs notamment que le fonctionnement de l'école actuelle de la commune de Cambon d'Albi ne présente pas des conditions optimales pour l'accueil, la scolarisation et la sécurité des enfants, et que la mise aux normes des bâtiments de cette école en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite ne peut être réalisée dans des conditions financières et fonctionnelles acceptables ;... que, dès lors, et en l'état du débat, l'intérêt public que représente l'édification du groupe scolaire autorisé par le permis de construire attaqué prime sur les intérêts défendus par la requérante... »

Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Vous allez élire 19 conseillers municipaux. Ils sont élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous élierez pour la première fois votre conseiller communautaire. Il représente notre commune au sein de la communauté d'agglomération de l'albigeois dont la commune est membre.

Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et le candidat à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008, mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.

Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une **procuration** pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/>

Si vous souhaitez participer à la tenue des bureaux de vote, n'hésitez pas à le faire savoir au secrétariat de mairie.

Carte d'identité



Le décret relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité est actuellement en cours de signature. Son entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2014.

Ainsi toutes les cartes délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront établies pour 15 ans.

La durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est portée de 10 à 15 ans automatiquement.**

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés pour modifier la date de validité inscrite sur le titre. La durée des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées aux personnes mineures, fixée à 10 ans, reste inchangée.

La préfecture nous demande d'informer de cette modification les usagers et nous invite à refuser toutes les demandes de renouvellement leur carte d'identité alors que celle-ci est en cours de validité après le 1^{er} janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Entraide générationnelle

Une réunion d'information se tiendra à la **mairie de Cunac le 21 janvier à 14 H** pour présenter la société **L.E.G. (Logements Entraide Générations)**.

Celle-ci lance le pari du domicile partagé : loger des étudiants ou jeunes travailleurs (- de 25 ans) chez des seniors disposant d'une chambre libre.

C'est un échange de bons procédés : le jeune par sa présence assure plus de sécurité au senior, le préserve de l'isolement et en échange trouve une solution de logement originale confortable et peu coûteuse. Cette cohabitation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées, mais plutôt dans une relation de vie familiale.

Pour plus d'informations, contactez Mme Boularand (tel : 06 71 05 02 49 ou par mail info@l-e-g.fr)

Rythmes scolaires

La municipalité a distribué fin décembre un questionnaire à toutes les familles ayant des enfants scolarisés à l'école, pour tenter d'évaluer le nombre d'enfants susceptibles d'utiliser les temps d'activité périscolaires (TAP) de 15h45 à 16h30.

Il y a eu 97 réponses concernant 137 enfants (sur un total de 230), soit un peu plus de la moitié.

Pour 13 enfants, les parents viendraient les chercher à 15h45. Il resterait donc 121 enfants aux TAP, soit 88%. En extrapolant ces résultats, on peut évaluer à près de 200 les enfants qui seraient pris en charge au titre des rythmes scolaires.

Concernant le financement, 64 familles ont répondu qu'elles étaient prêtes à participer, à hauteur de 0.20 € jusqu'à 0.80 € par enfant et par jour. 33 familles estiment que le coût devrait être pris en charge par le budget communal ou l'Etat.

Enfin, une quarantaine de remarques et suggestions ont été faites par les familles, parfois positives, parfois énervées, ou drôles quelquefois. Visiblement la réforme des rythmes scolaires fait l'objet de discussions intenses !

Merci pour votre participation.





Vœux du maire

Le samedi **18 janvier 2014** les Cambonnais sont invités aux vœux du maire qui se dérouleront à la salle polyvalente à 11H30.



Nouvelle Ecole

La construction de l'école a commencé le 14 octobre 2013. L'entreprise Causse & Brunet a évacué la terre pour créer la plateforme, le bassin de rétention et réalisé les réseaux humides (eaux usées et pluvial).



Les 143 pieux de fondation ont été coulés en dix jours. L'entreprise Bilski au 22 décembre avait posé la moitié des longrines – opération un peu longue, puisque chaque longrine doit être isolée. Reprise des travaux le 6 janvier après les congés.



Nos joies et nos peines en 2013

Mariages

11/05/2013	BUNEL Jérôme et CARVALHO DE SOUSA REBELO Nathalia
11/05/2013	LEGUEVAQUES Didier et CALVET Sabine
25/05/2013	BERNAT Jean-Luc et AZAM Caroline
08/06/2013	BAVENT Michel et CONSEIL Sylvie
22/06/2013	PAPAÏX Lionel et BELHADI Sabrina
13/07/2013	BOUISSET Jérôme et MAC CARTHY Samantha
20/07/2013	CALMÉS Matthieu et TERRAL Fabienne Julie Thérèse
27/07/2013	LANDEAU Matthieu et QUESNEL Stéphanie
10/08/2013	FRAYSSE Patrick et MOUYSSET Karine Renée Paulette
17/08/2013	TALBOT Geoffrey et LECOMTE Anne-Céline
17/08/2013	GENDRY Jonathan et OSORIO Aurélie Karine Marie
17/08/2013	SABATIER Jean-Noël et MANSENCAL Christelle
06/09/2013	DUMACQ Romain et DOURLEN-PIQUER Aurélie

Naissances

21/01/2013	PESTANA Axel
25/04/2013	CALMÉS Adèle Victoire Valentine
26/06/2013	MONFORT Méline Patricia Elisabeth
04/07/2013	FASIOLO Antonin Florido Yvon Corrado
25/07/2013	LELIÈVRE Tom Maël
26/08/2013	BRIGNOLI Louise
04/09/2013	TERRAL Mila, Marie
25/09/2013	LOPEZ Orhianna
02/10/2013	LOURENÇO Nils, Yann, Sébastien
29/10/2013	NAVIDAD Liam Stéphane Yanis
13/11/2013	RUINIER Gabrielle Colette Mireille
13/12/2013	BÈGUE Zoé Camille Elisa
17/12/2013	COURREGES Malo

Décès

26/05/2013	AUGÉ Jacqueline Marie-Thérèse ép. BURDEYRON
29/05/2013	CORNUS Paulette Andrée Odette ép. ROLLAND
12/06/2013	MARRE Guy André Elie
03/07/2013	GRAND Noël Elie Henri
21/08/2013	DUPRAT Serge, Sylvain
29/08/2013	BALMES Yvette, Monique ép. FRAYSSE
10/10/2013	LECHAUX Désiré, Marie, Léon
14/10/2013	CARLET Jeanne, Marie, Joséphine, Angèle ép. ROUVE
05/11/2013	BRASSAC Noëlle Marguerite Jeanne ép. ZARADIN
25/11/2013	JAZOTTES Chantal Thérèse Andrée ép. LEGAY
23/12/2013	MALAVAL Marie-Claude Liliane ép. MARTY

Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie – Tél. 05 63 53 00 00 – Fax. 05 63 53 03 56 – Email. : mairie.de.cambon@wanadoo.fr

Site Internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de la publication : Sarah Laurens – Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : Janvier 2014 – Tirage : 850 exemplaires